DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne !
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/081 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 novembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 novembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 21
Absents : 08
Représentés : 04
Total des votes : 25

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE 974 de la Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph -MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina Marie Océane – LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy – ECLAPIER Eric Emmanuel.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à RAYAPIN Marie Kenny) – DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) - PADRE Hermina Marie Océane (procuration donnée à ROBERT Laurencine Sarah) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le ..17./.11./2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-081-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Il est rappelé que le Conseil administration du Centre Communal Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus par le conseil municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Après l'installation de l'exécutif d'une commune (maire et adjoints), le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder à l'installation d'un nouveau conseil d'administration du CCAS en vertu de l'article R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles – CASF.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire rappelle : ne peuvent siéger au Conseil d'Administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale (article R.123-15 du CASF).

Le Maire propose de fixer à 8 les membres élus, et à 8 les membres nommés.

Le mode de scrutin utilisé est le scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé les 8 membres élus suivants :

Membres	
- PADRE Hermina Océane	- MAZAGRAN Daniella Marie Line
- ELISABETH Marie Jeanne	- DELAMOTHE Jean Bernard
- PAUSE Jean Claude	- LUCILLY Harry
- HOAREAU Marie Nathalie	- ELISABETH Karine

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De fixer à huit le nombre de conseillers municipaux à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-081-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

ARTICLE 2 :

- **De procéder à la désignation des élus par vote à main levée.**

ARTICLE 3 :

- **D'approuver la désignation des élus ci-dessous afin de siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Membres	
- PADRE Hermina Océane	- MAZAGRAN Daniella Marie Line
- ELISABETH Marie Jeanne	- DELAMOTHE Jean Bernard
- PAUSE Jean Claude	- LUCILLY Harry
- HOAREAU Marie Nathalie	- ELISABETH Karine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-081-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023